

Motion contre la fusion des communes avec les CPAS soumise au Conseil communal de Berchem Sainte-Agathe en séance du 28 mai 2015

Attendu que la question de la fusion des communes avec les CPAS figure à l'agenda politique;

Attendu que la mission des CPAS vise à permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine.

Attendu que le gouvernement fédéral prévoit de modifier le cadre légal afin de permettre une intégration organique des administrations communales et des CPAS;

Attendu que la déclaration de politique générale du gouvernement wallon envisage de fusionner sur base volontaire des communes et des CPAS;

Attendu qu'en Flandre, l'intégration des CPAS aux administrations communales a été approuvée par le gouvernement flamand;

Attendu que la déclaration politique générale bruxelloise affirme vouloir faire des CPAS les-fers-de-lance de la politique publique sociale locale et vouloir les renforcer notamment en les finançant et en les incitant à être le coordinateur au niveau local du plan de lutte contre la pauvreté;

Attendu que cette volonté risque d'être à terme mise à mal si les CPAS n'existent plus en Flandre et que leur nombre diminue en Wallonie;

Considérant que le CPAS comme toute autre institution doit pouvoir évoluer au niveau de son fonctionnement;

Considérant qu'il existe d'autres manières de rencontrer les nécessités de l'évolution de l'institution notamment par le renforcement de synergies et de coopérations entre CPAS, le développement des coordinations sociales, le regroupement au niveau du CPAS de tous les services d'aide aux personnes gérés par le pouvoir public local;

Considérant que les synergies avec la commune peuvent être renforcées avec le dispositif légal déjà existant ;

Considérant que les CPAS sont devenus en 40 ans d'existence des instruments de solidarité publique dont le rôle n'a cessé de grandir;

Considérant qu'aucune des études visant à renforcer le travail social qui est mené par les CPAS ne donne comme piste d'amélioration une fusion avec la commune, mais prône au contraire une autonomie plus grande des travailleurs sociaux.

Considérant que la fusion n'entraîne pas d'économies de qualité et prestations maintenues et que ce qui doit motiver des modifications est la qualité du travail social réalisé au bénéfice des personnes aidées;

Considérant que la suppression ou l'absorption du CPAS signifierait la remise en cause et le détricotage du système de protection sociale belge;

Considérant que sans être qualifié comme un des piliers de la sécurité sociale, les CPAS sont cependant reconnus comme étant un de ses instruments par la Charte de l'assuré social;

Considérant que le secret professionnel qui lie tant les mandataires que les membres du personnel des CPAS constitue une pierre angulaire de ce système de solidarité;

Le Conseil communal de Berchem-Sainte-Agathe, en sa séance du 28 mai 2015 :

- se prononce contre la fusion commune/CPAS;
- s'engage à défendre l'autonomie du CPAS;
- affirme sa volonté d'améliorer, dans le cadre légal existant, grâce notamment au comité de concertation Commune/CPAS, les synergies et les coopérations indispensables entre la Commune et le CPAS au seul profit des usagers ;
- Invite le gouvernement régional et fédéral à organiser une réflexion sur le sens du travail social et au développement de son autonomie, ainsi que de soutenir les CPAS dans leur action